



Problème caf avec erreur

Par **Rsousou**, le **25/01/2016** à **14:51**

Mesdames messieurs bonjour

Je vous écris car j'ai besoins d'un conseil juridique. Je suis étudiante étrangère. En effet ayant été salariée à temps partiel l'année dernière (16h par semaine) et la caf m'ayant demandé mon contrat de travail et mes fiches de paye qu'elle a reçu elle a augmenté mes aides au logement de 100 euros. Aujourd'hui je travaille mais à raison de 8h par semaine et dans un autre établissement. La caf me demande alors une attestation avec un code gestion, qui est 25 et me dis que je ne suis donc pas étudiante salariée et qu'il y aurait donc un trop perçu. Cependant ce trop perçu résulterai selon moi de leur erreur à eux car je ne leur ai nullement demandé d augmenter mes aides j'ai juste déclaré que je commençais à travailler. La dame en a profité pour me dire que comme j'étais étrangère je devais recevoir de l argent de mes parents, je leur ai dit qu effectivement je recevais un virement mensuel, or elle m'a dit que je devais l'inscrire dans ma déclaration comme revenu de pension alimentaire, or je croyais que la pension alimentaire résultait d'une décision de justice et même pour l'obligation alimentaire ne s agirait il pas de sommes sur lesquels mes parents obtiendraient des réductions d impôts? Or vu que le système fiscal est étranger avec une retenue à la source et que mes parents n'obtiennent aucune réduction pour ce qu'il m'envoi dois je quand même déclarer l'argent que je reçois d eux comme une pension alimentaire?! Peuvent ils me Réclamer un trop perçu sur toutes les années précédentes ou dire que j'ai eu un comportement frauduleux ?!!

Par **amajuris**, le **25/01/2016** à **17:10**

bonjour,

même si le trop perçu résulte d'une erreur de la CAF, vous devez quand même le rembourser

mais vous pouvez demander à négocier un étalement du remboursement.
en principe pour les organismes qui versent des aides sociales, vous devez indiquer tous vos revenus et tout changement de situation.
une pension alimentaire est une somme d'argent versée périodiquement pour faire vivre une personne dans le besoin, en exécution d'une obligation alimentaire, du devoir de secours ou d'une obligation d'entretien.
il n'y a pas de condition de décision de justice pour avoir la qualification de pension alimentaire.
salutations

Par **Rsousou**, le **25/01/2016** à **18:18**

Re bonsoir

Je vous remercie de la célérité de votre réponse

j'ai cependant d'autres informations à vous demander concernant la pension alimentaire.

s'agissant des sommes que mon père salarié retraité à l'étranger et étranger m'envoie pour financer mes études doivent-elles être déclarées comme pension alimentaire à la caf? Car selon les différents cas et m'étant adressé à leur service téléphonique aujourd'hui ils me disent qu'il s'agit de la somme à déclarer que mon père aurait inscrit sur sa fiche d'impôt comme pension alimentaire pour mon compte et s'il avait mis 0 je devais mettre 0. or mon père n'a pas déclaré cette somme et est assujéti à un système de retenue à la source. Que devrai-je faire?